

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 9 juin 2014, au lieu ordinaire des séances, à 20 h 00, sont présents : Mesdames et Messieurs les conseillers Diane Imonti, Robert LeBlanc, Raymond Martin, Denis St-Jean, Julie Goyer et Mélanie Grenier formant quorum sous la présidence du maire, Christian Lacroix.

Assistance : deux (2) personnes.

La secrétaire-trésorière/directrice générale, Josée Lacasse, est présente.

Il est ordonné et statué ce qui suit :

2014-06-207

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu d'ouvrir l'assemblée. Il est 20 h 00.

ADOPTÉE

2014-06-208

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour en laissant le varia ouvert et en ajoutant le point suivant:

- 8 j) Affectation d'un montant de 509.98\$ du surplus accumulé non affecté pour le paiement de la facture de la MRC d'Antoine-Labelle pour des modifications à la réglementation d'urbanisme en 2010 et 2012

ADOPTÉE

2014-06-209

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2014

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 12 mai 2014 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

ADOPTÉE

2014-06-210

RAPPORT AU CONSEIL - DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport de la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe, en date du 6 juin 2014, relativement aux dépenses autorisées pour la Municipalité de Kiamika et le Comité touristique de Kiamika pendant la période du 1^{er} mai 2014 au 6 juin 2014 au montant total de 17 598,23 \$, en vertu des dispositions contenues au règlement de délégation de pouvoirs no R-169.

ADOPTÉE

2014-06-211

COMPTES

Il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu :

- 1) d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants :
 - a) Les registres généraux des chèques *couvrant la période du 1^{er} au 31 mai 2014*, portant les numéros :
 - P1400044 à P1400058, pour un montant de 71 418,01 \$;
 - M1400163 à M1400168, pour un montant de 1 246,46 \$;
 - C1400169 à C1400201, pour un montant de 54 670,48 \$;
 - L1400202 à L1400207, pour un montant de 17 152,73 \$.

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

- b) Les registres de chèques salaires, portant les numéros :
- D1400252 à D1400324 pour un total de 25 516,90 \$ couvrant les périodes de paie se terminant les 3, 10, 17, 24 et 31 mai 2014.
- 2) d'autoriser la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe à les payer à qui de droit.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 06 pour se terminer à 20 h 09. La période de questions a porté sur le sujet suivant :

- Fuites sur le réseau d'aqueduc : Selon les informations fournies par Michel Villeneuve, Marc-Antoine Montpetit a dit qu'il y aurait une fuite sur la conduite d'amenée entre le réservoir et le village. Michel a localisé la conduite cet après-midi et il a tenté de trouver la fuite (sans succès). Il va trouver une autre méthode demain afin de la trouver. M. Montpetit a mentionné qu'il y aurait une 2^e fuite, celle-ci sera recherchée après avoir réparé la fuite sur la conduite d'amenée.

2014-06-212

COMPTES DE LA POURVOIRIE ET DU CAMPING PIMODAN

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu :

- 1) d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants:
- a) Les registres généraux des chèques couvrant la période du 1^{er} au 31 mai 2014, portant les numéros :
- M1400041 et M1400042, pour un montant de 400,00 \$;
 - C1400043 à C1400056, pour un montant de 10 165,70 \$;
 - L1400057 à L1400061, pour un montant de 3 587,48 \$.
- b) Les registres de chèques salaires, portant les numéros :
- D1400003 à D1400015 pour un total de 6 245,45 \$ couvrant les périodes de paie se terminant les 3, 10, 17, 24 et 31 mai 2014.
- 2) d'autoriser la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe à les payer à qui de droit.

ADOPTÉE

2014-06-213

AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LE CHEMIN DE FERME-ROUGE (PART DE LA MUNICIPALITÉ DE 24 000\$ – OCTROI DE LA SUBVENTION DE 16 000\$ DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS)

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu d'autoriser les travaux suivants sur le chemin de Ferme-Rouge, à partir du pont du village, dépense estimée à 40 000\$, plus les taxes fédérale et provinciale, à savoir :

- Pose de concassé MG 20 dans les trous;
- Pose d'enrobé bitumineux de type EB-10S;
- Pose d'enrobé bitumineux sur une ou des parties du chemin qui sont en gravier présentement.

Il est, de plus, résolu que pour l'exécution de ces travaux :

9 juin 2014

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

- 1) Que les employés municipaux sont affectés à l'exécution de ces travaux, selon les salaires et les avantages sociaux déterminés dans la convention collective de travail;
- 2) Que le concassé MG 20 soit pris dans la réserve de la municipalité située dans le banc Lacasse ou acheté de V. Meilleur & Frères inc.;
- 3) Que les camions soient loués au taux à la tonne métrique ou au taux horaire prévus par Les Transporteur en vrac secteur Labelle 07, plus les taxes fédérale et provinciale, pour le transport du concassé MG 20 et de l'enrobé bitumineux de type EB-10S;
- 4) Que l'enrobé bitumineux soit acheté de Asphalte Jean-Louis Campeau inc., au prix de 84\$ la tonne métrique, plus les taxes fédérale et provinciale.

Le conseil approprié au paiement de ces dépenses la subvention de 16 000\$ constituant la deuxième tranche de la subvention de 40 000\$ confirmée en 2013 par le ministre des Transports dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

Pour le montant restant, il sera payé à même les activités de fonctionnement (transfert d'un montant maximal de 25 500\$ des travaux prévus sur le 6^e Rang aux travaux présentement autorisés sur le chemin de Ferme-Rouge).

La présente résolution remplace, à toutes fins que de droit, la résolution 2014-05-182 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 mai 2014.

ADOPTÉE

2014-06-214

ÉTABLISSEMENT D'UN MONTANT COMPENSATOIRE (INTÉRÊTS) POUR L'EMPRUNT AU FOND DE ROULEMENT (RÈGLEMENT NUMÉRO R-165)

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu que la compensation pour le paiement des intérêts exigibles en vertu du règlement numéro R-165 autorisant un emprunt de 19 273\$ au fond de roulement sur une période de 10 ans pour l'acquisition d'une partie du lot 2 676 675, cadastre du Québec (terrain, subdivision et acte notarié) pour l'année 2014 est fixé à 488,38 \$ (période du 10 mai 2013 au 10 mai 2014). Le solde de l'emprunt au 10 mai 2014 est de 13 491,10\$.

Le taux d'intérêt avait été établi en octobre 2011 à 3,62% pour une période de 5 ans.

ADOPTÉE

2014-06-215

TOURNOI DE GOLF DU CLD D'ANTOINE-LABELLE

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika achète deux (2) billets pour le souper de la 15^e édition du tournoi de golf du CLD de la MRC d'Antoine-Labelle qui aura lieu le 11 juin 2014, au Club et Hôtel du golf de Nomingue, ce qui équivaut à un montant de 120\$.

ADOPTÉE

2014-06-216

INSCRIPTION À 3 FORMATIONS DE L'ADMQ POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika défrayera les frais d'inscription pour les cours suivants donnés par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), cours que la directrice générale suivra au cours de l'année 2014 :

- Activité introductive : reconnaître mes attitudes professionnelles à la fonction de directeur général et secrétaire-trésorier;
- L'environnement juridique et politique de la municipalité;
- La comptabilité municipale I.

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

Le coût pour l'inscription à ces 3 cours est de 749\$, plus les taxes fédérale et provinciale.

ADOPTÉE

2014-06-217

ACHAT D'UN ORDINATEUR – INSPECTEUR EN BÂTIMENTS ET EN ENVIRONNEMENT

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu d'acheter de Bélanger Électronique inc. un ordinateur Altitude CORI i5/4570/3,4 Ghz, au prix de 968,98\$, plus taxes, plus l'installation et la configuration à distance ou à nos bureaux au tarif horaire de 60\$, plus taxes. Dans ce prix sont inclus :

- Carte maîtresse Asus H81M-C/CSM
- Boîtier Antec / 350 Watts
- Mémoire vive 8 gigas DDR3
- Disque dur 500 giga bytes SATA
- Montage et préparation en atelier
- Graveur DVD LG (avec logiciel de gravure)
- Microsoft Windows 7 Professionnel français (incluant DVD et licence).

Le système est garanti pour une année.

Il est, de plus, résolu qu'un montant maximal de 1 200\$ soit affecté du surplus accumulé non affecté pour le paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2014-06-218

ACHAT DE GUIDES SUPPLÉMENTAIRES POUR LA ROUTE DU LIÈVRE-ROUGE

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu d'autoriser l'achat de guides supplémentaires pour la Route du Lièvre-Rouge de la Société d'histoire et de généalogie des Hautes-Laurentides pour un montant maximal de 500\$, plus les taxes fédérale et provinciale.

Il est, de plus, résolu qu'un montant maximal de 520\$ soit affecté du surplus accumulé non affecté pour le paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2014-06-219

MANDAT À N. SIGOUIN INFRA-CONSEILS – SUPPORT TECHNIQUE POUR LA VIDANGE DES BOUES DE L'ÉTANG AÉRÉ ET LEUR DÉSHYDRATATION À LA RIDL OU PAR UNE AUTRE MÉTHODE

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu d'engager N. Sigouin Infra-conseils pour du support technique pour la vidange des boues de l'étang aéré et leur déshydratation à la RIDL ou par une autre méthode selon l'offre de services professionnels présentée le 16 mai 2014, se détaillant comme suit :

- Réunion de coordination avec l'entreprise qui fera la vidange, la municipalité et la RIDL. Cette réunion aura pour objectif de valider la procédure proposée par l'entrepreneur et d'identifier si les équipements proposés répondent aux exigences de la RIDL;
- Si des équipements additionnels sont requis, ceux-ci seront recommandés en considérant le type d'accès aux installations de la régie, la capacité des bassins existants à la régie, le début et le volume du camion vacuum;
- Évaluer et coordonner avec la régie les besoins au niveau de la caractérisation des boues afin de permettre une déshydratation efficace.

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

La Municipalité de Kiamika paiera N. Sigouin Infra-conseils les honoraires suivants sur une base horaire, plus les frais de déplacement et taxes applicables, et ce, pour une dépense maximale de 2 500\$, plus taxes :

- Ingénieur senior : 110\$
- Ingénieur intermédiaire : 104\$
- Ingénieur junior : 80\$
- Technicien senior : 80\$
- Technicien junior : 55\$
- Adjointe administrative : 45\$
- Kilométrage : 0,50\$/km

Toute dépense additionnelle devra être autorisée par résolution du conseil municipal.

Il est, de plus, résolu que Madame Josée Lacasse, directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Kiamika, l'offre de services de N. Sigouin Infra-conseils en date du 16 mai 2014.

ADOPTÉE

2014-06-220

FAUCHAGE DES BORDS DE CHEMINS

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu que Les Entreprises Lyen Boudrias soit engagée au prix de 3 000\$, plus les taxes fédérale et provinciale, pour l'exécution des travaux de fauchage de bords de chemins. Un montant de 2 000 \$, plus taxes, avait été prévu au budget 2014.

Il est, de plus, résolu qu'un montant de 1037,11 \$ soit affecté du surplus accumulé non affecté pour le paiement de la dépense additionnelle.

ADOPTÉE

2014-06-221

AFFECTATION D'UN MONTANT DE 509,98\$ DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ POUR LE PAIEMENT DE LA FACTURE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE POUR DES MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME EN 2010 ET 2012

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu qu'un montant de 509,98\$ soit affecté du surplus accumulé non affecté pour le paiement de la facture de la MRC d'Antoine-Labelle pour des modifications à la réglementation d'urbanisme en 2010 et 2012.

ADOPTÉE

2014-06-222

RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 MAI 2014

Il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport budgétaire de la Municipalité de Kiamika au 31 mai 2014 (comparatifs annuels), tel que préparé par la secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe.

ADOPTÉE

2014-06-223

BULLETIN MUNICIPAL – PRIX POUR LA PARUTION D'UNE ANNONCE PUBLICITAIRE POUR UNE ENTREPRISE OU COMMERCE

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu de charger un montant de 10\$, plus les taxes fédérale et provinciale, pour une entreprise ou commerce désirant placer une annonce publicitaire ou autre dans le bulletin municipal (format carte d'affaires seulement).

ADOPTÉE

9 juin 2014

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2014-06-224

ADOPTION DE LA POLITIQUE MUNICIPALE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q. c. S-2.3) désigne la Municipalité de Kiamika comme l'autorité locale responsable de la gestion de la sécurité civile sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT que cette loi impose à la Municipalité de Kiamika notamment l'obligation d'élaborer un plan de sécurité civile, de gérer les déclarations des générateurs de risques et de contribuer à informer les citoyens en matière de sécurité civile;

CONSIDÉRANT qu'une politique municipale en matière de sécurité civile a été élaborée afin de définir les principes directeurs qui vont guider la gestion de la sécurité civile et sa pérennité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Robert LeBlanc et résolu unanimement d'adopter la politique municipale en matière de sécurité civile proposée par la directrice générale.

ADOPTÉE

2014-06-225

NOMINATION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE SÉCURITÉ CIVILE ET DE SON SUBSTITUT

CONSIDÉRANT l'adoption de la politique municipale en matière de sécurité civile, le 9 juin 2014, résolution No : 2014-06-224;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu dans la politique à l'alinéa 3.1.1.3 de mettre et de maintenir en place un comité permanent municipal de sécurité civile dont le mandat est de rendre fonctionnelle l'Organisation municipale de sécurité civile et d'assurer la gestion de la sécurité civile et sa pérennité;

CONSIDÉRANT que la politique municipale en matière de sécurité civile prédétermine la composition du comité et prévoit qu'il doit être présidé par un membre désigné par le conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Denis St-Jean et résolu unanimement de nommer le maire Christian Lacroix comme président du comité municipal de sécurité civile et Madame Diane Imonti, conseillère au poste no 1 comme son substitut.

ADOPTÉE

2014-06-226

DÉMARCHE MADA: SUIVI

La directrice générale informe les membres du conseil qu'une première rencontre du comité de pilotage s'est tenue le 22 mai dernier. Tous les membres étaient présents. Lors de cette rencontre, Madame Mariève Piché a fait un survol de la démarche MADA et a déposé une proposition d'échéancier afin que la politique et son plan d'action soient adoptés par la municipalité au plus tard le 31 mars 2015.

Un survol du mandat et des rôles du comité de pilotage a été fait et les membres n'ont pu établir une définition commune de l'âiné (à partir de quel âge une personne est considérée comme « âiné ». Pour les fins du sondage qui sera élaboré par Madame Piché, les personnes de 50 ans et plus seront invitées à y répondre.

La prochaine rencontre du comité de pilotage aura lieu le 26 juin prochain.

9 juin 2014

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2014-06-227 **LES FLEURONS DU QUÉBEC : INSCRIPTION AU GRAND CONCOURS DU JARDIN DANS MA VILLE**

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika s'inscrive au Grand concours Fleurons du Québec, soit le Grand concours Du jardin dans ma ville, pour le projet d'aménagement du parc des loisirs.

Il est, de plus, résolu que Madame Annie Meilleur, directrice générale adjointe, soit mandatée pour inscrire la municipalité à ce concours.

ADOPTÉE

2014-06-228 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – RÉGULARISATION DE LA SUPERFICIE DU LOT 2 676 905, CADASTRE DU QUÉBEC - AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES**

Le demandeur qui est propriétaire du lot 2 676 905, cadastre du Québec, situé dans la zone de Villégiature (VIL-01) a présenté une dérogation mineure afin de régulariser la superficie du terrain (terrain vacant d'une superficie de 3 686,5 m.c. pour une éventuelle construction).

Selon le tableau 3 de l'article 5.3 du règlement 18-2002 relatif au lotissement, la superficie minimale d'un terrain doit avoir 3 700 mètres carrés pour un terrain situé à moins de 300 mètres d'un lac

Un avis public convoquant les personnes intéressées à se faire entendre a été publié le 15 mai 2014. Les personnes sont invitées à se faire entendre. Personne ne se manifeste.

ADOPTÉE

2014-06-229 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – RÉGULARISATION DE LA SUPERFICIE DU LOT 2 676 905, CADASTRE DU QUÉBEC - DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT que le demandeur est propriétaire du lot 2 676 905, cadastre du Québec, qui est présentement vacant et qui a une superficie de 3 686,5 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le demandeur projette construire une résidence sur ce terrain qui ne respecte pas la superficie identifiée au règlement de lotissement 18-2002;

CONSIDÉRANT que selon le tableau 3 de l'article 5.3 du règlement 18-2002 relatif au lotissement, la superficie minimale d'un terrain doit avoir 3 700 mètres carrés pour un terrain situé à moins de 300 mètres d'un lac;

CONSIDÉRANT que le propriétaire présente une demande de dérogation mineure pour régulariser la superficie du lot 2 676 905, cadastre du Québec, qui est un terrain vacant, en vue d'une éventuelle construction, ce terrain ayant une superficie de 3 686,5 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que les membres prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DPDRL140017;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, suite à la réunion tenue le 21 mai 2014;

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Diane Imonti et unanimentement résolu d'accorder la dérogation mineure no DPDRL140017 (lot 2 676 905, cadastre du Québec), consistant en la régularisation de la superficie dudit lot qui est un terrain vacant, en vue d'une éventuelle construction; ce terrain a une superficie de 3 686,5 mètres carrés.

La demande de dérogation mineure est accordée pour les raisons suivantes:

- Aucun impact au niveau environnemental;
- Aucun préjudice pour les propriétés adjacentes;
- La superficie manquante de 13,5 mètres carrés est minime relativement à la superficie à respecter en vertu du règlement de lotissement 18-2002 et ses règlements modificateurs.

ADOPTÉE

2014-06-230

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – RÉGULARISATION DE LA LARGEUR MINIMALE MOYENNE DU LOT 2 676 863, CADASTRE DU QUÉBEC (26, CHEMIN FABRE) ET RÉGULARISATION DE LA DISTANCE ENTRE LA REMISE EN VINYLE ET L'ABRI D'AUTO - AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES

Le demandeur qui est propriétaire du lot 2 676 863, cadastre du Québec (26, chemin Fabre), situé dans la zone de Villégiature (VIL-01) a présenté une dérogation mineure afin de :

- 1) Régulariser le terrain qui ne respecte pas la largeur minimale moyenne. Selon le tableau 3 de l'article 5.3 du règlement 18-2002 relatif au lotissement, la largeur minimale moyenne est de 40 mètres. La largeur minimale moyenne du lot 2 676 863 est de 35,94 mètres;
- 2) Régulariser l'emplacement de la remise en vinyle qui est située à 0,54 mètre de l'abri d'auto. Selon le paragraphe h) de l'article 8.3.1 du règlement de zonage 17-2002, la distance à respecter est de 1,5 mètre d'une autre construction ou d'un autre bâtiment accessoire.

Un avis public convoquant les personnes intéressées à se faire entendre a été publié le 23 mai 2014. Les personnes sont invitées à se faire entendre. Personne ne se manifeste.

ADOPTÉE

2014-06-231

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – RÉGULARISATION DE LA SUPERFICIE DU LOT 2 676 905, CADASTRE DU QUÉBEC (26, CHEMIN FABRE) - DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que le demandeur est propriétaire du lot 2 676 863, cadastre du Québec (26, chemin Fabre), sur lequel lot sont construits une maison de deux (2) étages, avec abri d'auto attenant du côté Sud-Ouest, ayant un revêtement extérieur en vinyle, une remise d'un (1) étage ayant un parement extérieur en vinyle et un gazébo en bois;

CONSIDÉRANT que selon le certificat de localisation de l'arpenteur-géomètre, Normand Gobeil, en date du 20 février 2013 (minute 2651), le terrain est conforme au règlement municipal de lotissement en vigueur (règlement 18-2002 et règlements modificateurs) en ce qui concerne ses dimensions

9 juin 2014

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

et sa superficie, sauf pour la largeur minimale moyenne qui est moindre que 40 mètres. La largeur minimale moyenne du lot 2 676 863, cadastre du Québec, est de 35,94 mètres;

CONSIDÉRANT que selon le tableau 3 de l'article 5.3 du règlement 18-2002 relatif au lotissement, la largeur minimale moyenne est de 40 mètres;

CONSIDÉRANT que selon le certificat de localisation de l'arpenteur-géomètre, Normand Gobeil, en date du 20 février 2013 (minute 2651), les constructions sont conformes au règlement de zonage 17-2002 et ses règlements modificateurs en vigueur concernant leur implantation à l'intérieur des limites du terrain, sauf pour la distance entre la remise en vinyle et l'abri d'auto qui est moindre que 2 mètres. La remise en vinyle est située à 0,54 mètre de l'abri d'auto. Selon le certificat de localisation, cette remise semble amovible;

CONSIDÉRANT que selon le paragraphe h) de l'article 8.3.1 du règlement de zonage 17-2002, la distance à respecter est de 1,5 mètre d'une autre construction ou d'un autre bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT que le propriétaire présente une demande de dérogation mineure pour régulariser :

- Le terrain qui ne respecte par la largeur minimale moyenne, soit 35,94 mètres au lieu de 40 mètres;
- La distance entre la remise en vinyle et l'abri d'auto qui est de 0,54 mètre au lieu de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT que les membres prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DPDR140016;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, suite à la réunion tenue le 21 mai 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure no DPDR140016 (lot 2 676 863, cadastre du Québec (26, chemin Fabre)), consistant en la régularisation :

- 1) De la largeur minimale moyenne du lot 2 676 863, cadastre du Québec, qui est de 35,94 mètres;
- 2) De la distance entre la remise en vinyle et l'abri d'auto qui est de 0,54 mètres.

La demande de dérogation mineure est accordée pour les raisons suivantes:

- Aucun impact au niveau environnemental;
- Aucun préjudice pour les propriétés adjacentes.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2014-06-232

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – RÉGULARISATION DES MARGES DE REcul D'UNE REMISE SITUÉE SUR LE LOT 2 676 984, CADASTRE DU QUÉBEC (5, CHEMIN DU GRILLON) - AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES

Les demanderesses qui sont copropriétaires du lot 2 676 984, cadastre du Québec (5, chemin du Grillon), situé dans la zone de Villégiature (VIL-01) ont présenté une dérogation mineure afin de régulariser les marges de recul d'une remise :

- a) La remise est située à 9,80 et à 9,55 mètres du lac du côté sud. Selon l'article 7.2.3 du règlement de zonage 17-2002, la marge de recul par rapport à un lac ou un cours d'eau est de douze (12) mètres.
- b) Le coin nord-est de la remise est situé à 0,25 mètre de la limite de propriété et le coin sud-est est situé à 0,17 mètre de la limite de propriété. Selon le paragraphe e) de l'article 8.3.1 du règlement de zonage 17-2002, la marge de recul latérale minimale est d'un (1) mètre.
- c) Le coin nord-ouest de la remise est situé à 1,1 mètre de la résidence et le coin sud-ouest est situé à 0,85 mètre de la résidence. Selon le paragraphe g) de l'article 8.3.1 du règlement de zonage 17-2002, la distance libre à respecter entre un bâtiment principal et une construction ou un bâtiment accessoire est de deux (2) mètres.

Un avis public convoquant les personnes intéressées à se faire entendre a été publié le 15 mai 2014. Les personnes sont invitées à se faire entendre. Personne ne se manifeste.

ADOPTÉE

2014-06-233

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – RÉGULARISATION DES MARGES DE REcul D'UNE REMISE SITUÉE SUR LE LOT 2 676 984, CADASTRE DU QUÉBEC (5, CHEMIN DU GRILLON) - DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que les demanderesses sont copropriétaires du lot 2 676 984, cadastre du Québec (5, chemin du Grillon), sur lequel lot sont construits une maison de deux (2) étages ayant un revêtement extérieur en bardage à recouvrement de vinyle, une remise de un (1) étage en vinyle et une serre. La serre sera démolie par les copropriétaires;

CONSIDÉRANT que selon le certificat de localisation de l'arpenteur-géomètre, Guy Létourneau, en date du 20 février 2014 (minute 7904) :

- La maison serait protégée par droits acquis;
- Le mur Sud de la remise est à moins de 12 mètres du lac;
- Le mur Est de la remise est situé à moins de 1,5 mètre de la limite de propriété;
- Le mur Ouest de la remise est situé à moins de 2 mètres de la maison.

CONSIDÉRANT que la remise est située à 9,80 mètres et à 9,55 mètres du lac du côté sud. Selon l'article 7.2.3 du règlement de zonage 17-2002, la marge de recul par rapport à un lac ou un cours d'eau est de douze (12) mètres.

CONSIDÉRANT que le coin nord-est de la remise est situé à 0,25 mètre de la limite de propriété et le coin sud-est est situé à 0,17 mètre de la limite de propriété. Selon le paragraphe e) de l'article 8.3.1 du règlement de zonage 17-2002, la marge de recul latérale minimale est d'un (1) mètre.

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

- CONSIDÉRANT que le coin nord-ouest de la remise est situé à 1,1 mètre de la résidence et le coin sud-ouest est situé à 0,85 mètre de la résidence. Selon le paragraphe g) de l'article 8.3.1 du règlement de zonage 17-2002, la distance libre à respecter entre un bâtiment principal et une construction ou un bâtiment accessoire est de deux (2) mètres.
- CONSIDÉRANT que les copropriétaires présentent une demande de dérogation mineure pour régulariser les marges de recul de la remise située au 5, chemin du Grillon;
- CONSIDÉRANT que les membres prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DPDRL140011;
- CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, suite à la réunion tenue le 21 mai 2014;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure no DPDRL140011 (lot 2 676 984, cadastre du Québec (5, chemin du Grillon)), consistant en la régularisation des marges de recul de la remise:

1. qui est située à 9,80 mètres et à 9,55 mètres du lac du côté sud;
2. dont le coin nord-est est situé à 0,25 mètre de la limite de propriété et dont le coin sud-est est situé à 0,17 mètre de la limite de propriété;
3. dont le coin nord-ouest est situé à 1,1 mètre de la résidence et dont le coin sud-ouest est situé à 0,85 mètre de la résidence.

La demande de dérogation mineure est accordée pour les raisons suivantes:

- Aucun impact au niveau environnemental;
- La dite remise aurait été construite depuis environ vingt (20) ans;
- Aucun préjudice pour les propriétés adjacentes.

ADOPTÉE

2014-06-234

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – RÉGULARISATION D'UNE PARTIE DE LA RÉSIDENCE SITUÉE SUR LE LOT 3 191 956, CADASTRE DU QUÉBEC (325, CHEMIN CHAPLEAU) - AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES

Le demandeur qui est propriétaire du lot 3 191 956, cadastre du Québec (325, chemin Chapleau), situé dans la zone de Rurale (RU-06) a présenté une dérogation mineure afin de régulariser la partie de la résidence mesurant 2,01 mètres par 4,83 mètres qui a été construite en 2000 suite à l'émission d'un permis 0062 (travaux autorisés : couvrir la galerie avant et fermer la véranda d'une grandeur de 16 pieds par 6 pieds). Le coin nord-ouest de cette partie de la résidence est situé à 3,21 mètres du chemin et le coin nord-est de cette partie de la résidence est situé à 4,73 mètres du chemin. Selon l'annexe 2 « Grille des spécifications », page 2-8 du règlement de zonage 17-2002, la marge de recul avant minimale est de 12 mètres.

Un avis public convoquant les personnes intéressées à se faire entendre a été publié le 23 mai 2014. Les personnes sont invitées à se faire entendre. Personne ne se manifeste.

ADOPTÉE

9 juin 2014

6147

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2014-06-235

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – RÉGULARISATION D'UNE PARTIE DE LA RÉSIDENCE SITUÉE SUR LE LOT 3 191 956, CADASTRE DU QUÉBEC (325, CHEMIN CHAPLEAU) - DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que le demandeur est propriétaire du lot 3 191 956, cadastre du Québec (325, chemin Chapleau), sur lequel immeuble sont construits une maison d'un (1) étage ayant un revêtement extérieur en bois, une remise d'un (1) étage avec deux abris attenants du côté Est et Sud en bois, et un garage avec remise attenante du côté Sud en bois, lesquels sont situés entièrement à l'intérieur des limites du terrain (certificat de localisation préparé par Guy Létourneau, arpenteur géomètre, en date du 16 avril 2014 (minute 7994));

CONSIDÉRANT que selon le certificat de localisation de l'arpenteur-géomètre, Guy Létourneau, en date du 16 avril 2014 (minute 7994), la partie de la maison mesurant 2,01 mètres par 4,83 mètres a été construite en 2000 suite à l'émission d'un permis 0062 (travaux autorisés : couvrir la galerie avant et fermer la véranda d'une grandeur de 16 pieds par 6 pieds). La dite galerie a été fermée pour faire partie de la maison. Selon l'arpenteur-géomètre, la bâtisse originale bénéficierait de droits acquis et il est d'avis que l'agrandissement ne pouvait se rapprocher davantage de l'emprise du chemin. Le coin nord-ouest de cette partie de la résidence est situé à 3,21 mètres du chemin et le coin nord-est de cette partie de la résidence est situé à 4,73 mètres du chemin.

CONSIDÉRANT que selon l'annexe 2 « Grille des spécifications », page 2-8 du règlement de zonage 17-2002, la marge de recul avant minimale est de 12 mètres;

CONSIDÉRANT que le propriétaire présente une demande de dérogation mineure pour régulariser la marge de recul avant (marge de recul par rapport au chemin Chapleau) de la partie de la maison mesurant 2,01 mètres par 4,83 mètres;

CONSIDÉRANT que les membres prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DPDRL140012;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, suite à la réunion tenue le 21 mai 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure no DPDRL140012 (lot 3 191 956, cadastre du Québec – 325, chemin Chapleau), consistant en la régularisation des marges de recul avant de la partie de la maison mesurant 2,01 mètres par 4,83 mètres, soit :

- 1) Le coin nord-ouest de cette partie de la résidence est situé à 3,21 mètres du chemin;
- 2) le coin nord-est de cette partie de la résidence est situé à 4,73 mètres du chemin.

La demande de dérogation mineure est accordée pour les raisons suivantes:

- Aucun impact au niveau environnemental;
- Aucun préjudice pour les propriétés adjacentes.

ADOPTÉE

9 juin 2014

6148

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2014-06-236

DÉPLOIEMENT INTERNET HAUTE VITESSE – REPRÉSENTATIONS AU MAMOT

CONSIDÉRANT qu'au cours du mois de février 2013, la MRC d'Antoine-Labelle avait lancé un appel de propositions public invitant les fournisseurs intéressés à présenter un projet de déploiement d'Internet haute vitesse sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Antoine-Labelle a initié, à la demande de certaines municipalités, les démarches dans le cadre du programme Communautés rurales branchées (CRB) du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT) dans le but d'améliorer le service internet haute vitesse aux citoyens de l'ensemble des municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT que 4 propositions ont été analysées par un comité technique de la MRC d'Antoine-Labelle, soit RRI Choice Canada, Xittel, Communautel et Xplornet;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des propositions de différents fournisseurs par la firme Yuvo inc., au cours du mois de mai 2013, la MRC d'Antoine-Labelle avait recommandé au MAMROT de recevoir favorablement les conclusions du rapport de la firme Yuvo inc. ainsi que les options de déploiement proposées;

CONSIDÉRANT qu'à l'automne 2013, un contrat a été signé entre le MAMROT et RRI Choice Canada pour la desserte du maximum d'immeubles non-desservis par Internet haute vitesse sur l'ensemble du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle conditionnellement à ce que leur couverture n'empiète pas sur la couverture actuelle et future de Communautel et la couverture actuelle de Forsak;

CONSIDÉRANT qu'en date du 9 juin 2014, il est constaté qu'il n'y a aucun développement pour la desserte d'Internet haute vitesse par RRI Choice Canada sur notre territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu qu'une demande soit adressée au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) afin qu'ils assurent un suivi du contrat signé avec RRI Choice Canada pour la desserte d'Internet haute vitesse sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle.

Il est, de plus, résolu qu'une copie de la présente résolution soit acheminée à Monsieur Pierre Arcand, ministre responsable des Laurentides et à Monsieur Sylvain Pagé, député de Labelle.

Il est également résolu que la présente résolution soit acheminée aux municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle pour appui.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2014-06-237

CAISSE DESJARDINS DU CŒUR DES HAUTES-LAURENTIDES – CONVENTION POUR LE SERVICE DE PERCEPTION DE COMPTES

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que M. Christian Lacroix, maire, et Josée Lacasse, directrice générale, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Kiamika, la convention pour le Service de perception de comptes avec la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides, convention qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2014 et se terminera au gré de l'une ou l'autre des parties trente (30) jours après la transmission d'un avis écrit à cet effet à l'autre partie.

Il est, de plus, résolu d'affecter un montant maximal de 503.70 \$ du surplus accumulé non affecté pour le paiement de cette dépense qui couvre la période du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2014.

ADOPTÉE

2014-06-238

DISPOSITION DE LA TERRE – ÉTANG AÉRÉ

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika met à la disposition de tous les citoyens et citoyennes de la municipalité de Kiamika la terre entreposée à l'étang aéré pour une quantité maximale d'un (1) mètre cube par année par propriétaire. La terre devra être chargée à la pelle. Aucun tracteur, aucune excavatrice et aucun camion 6 roues, 10 roues et autres ne pourra charger de la terre à cet endroit.

ADOPTÉE

2014-06-239

DEMANDE D'APPUI – LES GARDIENS DU PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE ET FESTIVAL DE LA ROUGE (DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DU TOURISME)

CONSIDÉRANT que les Gardiens du Patrimoine archéologique et le Festival de La Rouge ont présenté en novembre 2013 une demande de subvention au ministère du Tourisme;

CONSIDÉRANT que depuis les récentes élections et le bouleversement des changements de gouvernement, les attributions de subventions sont en « réévaluation », alors que ces deux organismes avaient franchi toutes les étapes de classement;

CONSIDÉRANT que le Festival de la Rouge représente une force économique régionale, rassembleuse et dynamisante sur le plan social, économique et culturel et qu'il doit être reconnu ainsi par le ministère du Tourisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika appuie les Gardiens du Patrimoine archéologique et le Festival de La Rouge dans leurs démarches pour l'obtention d'une subvention auprès du ministère du Tourisme et pour que ce ministère reconnaisse le Festival comme une force économique régionale et dynamisante sur les plans social, économique et culturel.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

VARIA

- 1) L'inspecteur municipal mentionne que les gens du village vont déposer des voyages de branches, du bois et autres matériaux sur le terrain de la municipalité à l'arrière de la salle municipale. Ces matériaux sont très secs, quelqu'un pourrait y mettre le feu et un incendie majeur pour survenir dans la forêt à proximité. Il est convenu de faire enlever tous ces matériaux et de poser plusieurs affiches pour aviser les gens de ne plus déposer de matériaux à cet endroit sous peine d'amende (se référer au règlement de nuisances, si applicable). Un article devra être inséré dans le bulletin municipal concernant ce qui est inscrit ci-dessus. Il serait aussi pertinent d'aviser les gens que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) fait la collecte des résidus verts à partir du mois d'avril jusqu'au mois de novembre (1 fois par mois).

- 2) Terrain de Ruth Deschamps : des gens vont porter des matériaux, branches et autres matériaux sur son terrain. La municipalité n'interviendra pas dans ce dossier.

2014-06-240

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT R-229 INTERDISANT LE DÉPÔT DE DÉCHETS, RÉSIDUS VERTS ET TOUTES AUTRES MATIÈRES SUR LE TERRAIN DE LA MUNICIPALITÉ SITUÉ À L'ARRIÈRE DE LA SALLE MUNICIPALE DE KIAMIKA

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Raymond Martin qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-229 interdisant le dépôt de déchets, résidus verts et toutes autres matières sur le terrain de la Municipalité de Kiamika situé à l'arrière de la salle municipale.

DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement est demandée par les membres du conseil. Il y aura remise dudit règlement no. R-229 aux membres du conseil en conformité avec la loi.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites aux résolutions numéros 2014-06-211 à 2014-06-221 et 2014-06-237 sont projetées par le conseil de la Municipalité de Kiamika.

Josée Lacasse
Secrétaire-trésorière/directrice générale

9 juin 2014

6151

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 21 h 15 pour se terminer à 21 h 16. Aucun contribuable ne se manifeste lors de la période de questions.

2014-06-241

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 21 h 17.

ADOPTÉE

Christian Lacroix, maire

Josée Lacasse, sec.-trés./dir. générale

Je, Christian Lacroix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

Christian Lacroix, maire